

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQ-QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

Lyon, le 16 mars 1848.

DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

On se demande quels seront les travaux de la Constituante. Imposera-t-elle une limite à sa toute-puissance? Fera-t-elle des lois sur tous les intérêts? Votera-t-elle des lois de finances, des chemins de fer? Touchera-t-elle à tous les détails de la législation civile, administrative, militaire, industrielle? Eh un mot, sa compétence sera-t-elle aussi illimitée que sa souveraineté?

Cette question est plus importante qu'on ne pourrait le penser. C'est pour ne l'avoir pas résolue d'avance que plus d'une assemblée constituante s'est fatiguée inutilement à lutter contre l'immensité de ses entreprises. Vouloir tout résoudre, c'est s'exposer à ne rien terminer. On s'épuise à embrasser le vide, et la réalité vous échappe. Nous croyons donc, en nous occupant de cette question, être utiles aux candidats et aux électeurs. Les premiers sauront mieux ce qu'ils peuvent promettre, et les seconds ce qu'ils doivent en exiger.

Et d'abord l'Assemblée constituante a-t-elle le droit de faire, outre la constitution, toutes les lois qui peuvent lui être demandées? Nous répondons: Oui. La nation lui remet tous ses pouvoirs; elle est donc investie d'une véritable dictature législative. Son droit est absolu; nul ne peut lui poser des limites, si ce n'est elle-même. Mais fera-t-elle bien d'user de la plénitude de ce droit? ou fera-t-elle mieux de restreindre son action législative à la constitution, à quelques lois organiques et à quelques décrets d'urgence? Telle est la question qui préoccupe les hommes de pratique.

Selon nous, il est de l'intérêt de l'assemblée elle-même, et surtout de l'intérêt de la France, que les travaux des représentants du peuple soient promptement terminés. Plus ils se divisent, plus ils se fractionneront, plus s'éloignera le moment où nous pourrons rentrer dans la vie ordinaire, normale, régulière des peuples qui s'administrent et se gouvernent eux-mêmes. Un pouvoir constituant, par le fait même que ses droits ne sont pas définis et que ses œuvres ne sont soumises qu'au contrôle de l'histoire, est un pouvoir exorbitant, exclusif de toute idée de régularité. Tant qu'il existe, tout est en question, tout est en suspens: l'industrie, l'administration, le peuple, l'état, la vie. Or, la France, avant tout, a soif d'ordre, car il lui permettra seul de pratiquer sa liberté et de jouir de sa force. Il lui tarde de s'avancer d'un pas calme et sûr dans la carrière de justice, de paix et de travail que doit lui ouvrir une constitution républicaine. Il lui tarde de dire :

Je marche dans ma force et dans ma liberté!

Il importe donc que la constituante résiste, nous ne voulons pas dire d'une manière absolue, — tout le monde sait bien que les événements sont plus forts que les hommes, — mais autant qu'elle le pourra, à tous les efforts et à tous les entraînements qui voudraient l'éloigner du but spécial de sa convocation, c'est-à-dire une constitution et quelques lois organiques, s'il est impossible de les renvoyer aux assemblées subséquentes. En bornant ainsi l'exercice de son droit et le cercle de son activité, son ouvrage pourrait être achevé en quelques mois. Et on verrait le peuple français, dans le cours d'une seule année, briser un régime odieux, puis se créer une loi meilleure, et se soumettre volontairement à cette loi nouvelle; montrer tour-à-tour sa force, sa sagesse et sa moralité.

La constitution doit nous dire comment on déléguera le pouvoir exécutif, combien de temps il reposera dans les mêmes mains; si le pays sera représenté par une chambre ou par deux chambres; de quelle manière ces chambres seront élues. Les lois organiques les plus urgentes concerneraient la liberté

de l'enseignement, la liberté des cultes, le développement de notre vie communale, qui est si faible, et pour qui il y a tant à faire, et la constitution des départements pour lesquels presque tout est à faire. En voilà bien assez, en voilà même beaucoup trop pour les forces d'une assemblée législative quelle qu'elle soit. Aussi nous croyons que celle que nous allons élire agira sagement en s'abstenant de remplir tout ce programme. Nous serons satisfaits si elle nous décrète une constitution courte, précise, où la démocratie coule à pleins bords. Nous entendons par état démocratique celui où la loi est la véritable expression du vouloir de la majorité, et où les citoyens s'administrent autant que possible par eux-mêmes. Si elle nous donne cette constitution, cette charte républicaine, sans entourage d'institutions monarchiques, et si elle peut nous la donner avant la fin de juin, nous la tenons quitte du reste. Elle aura bien mérité du pays.

Les assemblées régulières qui lui succéderont résoudre toutes les autres difficultés. Tout faire à la fois, c'est ne rien faire de définitif. Et d'ailleurs, si une constituante ne mettait pas une borne à sa durée en limitant elle-même ses travaux, il n'y aurait pas de raison pour que son mandat ne fût jamais terminé. Elle durerait autant que la société, mais elle courrait le risque de n'en plus être la représentation fidèle. S'il lui prenait envie d'éterniser dans ses mains ce sacerdoce constitutionnel, qui aurait le droit de l'en empêcher? Si elle voulait toucher à quelques questions de détail, où s'arrêterait-elle? La Constituante de 89 rendit deux mille cinq cents décrets: est-il désirable que nos représentants nous montrent des législateurs aussi infatigables et aussi encyclopédiques?

Aux Etats-Unis, cette terre où la liberté vient pour ainsi dire naturellement, sans culture, la nécessité de déterminer, de spécialiser les travaux d'une assemblée constituante est parfaitement comprise. Et cette idée est si bien entrée dans tous les esprits, qu'une assemblée élue pour faire une constitution, applicable à un des états de l'Union, n'oserait pas voter une loi de finances ni une mesure de police. Si elle le faisait, il est probable qu'on ne lui obéirait point. Elle se borne donc à voter une constitution et à indiquer le jour où elle sera appliquée. Nous ne demandons pas à notre future assemblée nationale d'être aussi rigoureuse, car nous savons mieux que personne à combien d'exigences impatientes elle sera obligée de répondre; mais nous lui conseillons de se rappeler quelquefois ce qui se passe de l'autre côté de l'Atlantique. Cela vaudra mieux que de s'en référer aux souvenirs de notre première Assemblée constituante, dont les glorieux travaux durèrent près de deux ans et demi. D'ailleurs, il n'y a aucune analogie entre la situation présente et celle de cette époque. Alors tout était à détruire et à reconstruire; en un mot, il fallait tout faire. Il y avait plus: pendant que l'Assemblée nationale renversait de vieux abus, elle était obligée de veiller à ce qu'ils ne se relevassent pas derrière elle; pendant qu'elle créait de nouvelles institutions, il lui fallait soutenir leurs premiers pas et les défendre contre le mauvais vouloir de la royauté. Elle était obligée de surveiller à la fois les morts et les vivants, et tout cela en face d'un pouvoir hostile à l'intérieur et au milieu de l'Europe armée et ennemie.

Qu'y a-t-il de semblable à cet état de choses dans ce qui se passe aujourd'hui? Nous avons des lois et des juges pour les appliquer. Nous avons une administration disciplinée et centralisée. L'esprit public favorisera tous les efforts d'une représentation qui aura pour but de légaliser notre situation et de nous mettre en possession d'institutions régulières. Et, — avantage qui a manqué aux législateurs de 89, — nous avons un gouvernement républicain, non en vertu d'une fiction officielle,

mais républicain par le fait et l'intention, qui concourra de toute son énergie à l'œuvre de l'assemblée nationale.

Avec de semblables éléments d'ordre et, nous pouvons le dire, de succès, nous avons droit d'espérer que les députés élus par nous admettront comme règle de leur conduite que si le premier besoin de la France est d'avoir une constitution, le second est de l'avoir le plus tôt possible. Pour arriver à cet heureux résultat, ils comprendront la nécessité de restreindre l'étendue de leurs travaux législatifs aux lois qui ne peuvent être différées. Telles sont le budget et la confirmation des actes législatifs du gouvernement provisoire. Le électeurs feront bien de recommander à leurs mandataires de suivre cette marche. Le repos de la France y est intéressé, mais surtout le retour de son activité industrielle, c'est-à-dire de sa prospérité.

Les Bernardines ont été remises hier à la garde nationale de la Croix-Rousse, en présence de l'autorité, par les citoyens qui les occupaient depuis la révolution. Ils en sont sortis au bruit des salves de mousqueterie.

Nous recevons de l'état-major de la garde nationale de Lyon l'explication suivante relativement à la revue de dimanche :

« Les maires des communes suburbaines ont été prévenus de la revue, afin que les gardes nationales de ces communes pussent y paraître. Celles de la Guillotière et de Vaise sont venues. Elles ont répondu à une invitation. L'état-major de la garde nationale de Lyon ne pouvait donner un ordre, M. l'adjoint de la Croix-Rousse l'a parfaitement compris, et dans sa réponse il a dit qu'à moins d'ordres antérieurs il pensait devoir donner suite à la cérémonie de la plantation de l'arbre de la liberté. Il n'y a donc eu aucun malentendu ni oubli de la part de la garde nationale de la Croix-Rousse. »

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

TURIN, le 13 mars 1848. — L'agitation est assez forte dans notre pays. La nouvelle de la République française a échauffé les esprits, à Gènes surtout. Les jésuites ont dû être expulsés des Etats-Sardes. On parle d'abolir tous les ordres religieux.

Le ministère est dissous, et les personnes appelées à en former un nouveau sont embarrassées. On dit qu'elles mettent pour condition de demander raison à l'Autriche de l'occupation de Modène et de Parme. Tous les jours il arrive ici une foule de lettres de la Lombardie, demandant aide et secours. Si 20,000 hommes paraissent sur les frontières, le tocsin sonne en Italie l'expulsion de l'Autriche.

Le commerce n'est pas tranquille; les fonds publics baissent, et les ventes sont nulles.

La garde nationale se forme; il y a déjà quatre mille hommes armés. On doit la porter à Turin de douze à quinze mille.

La vie à bon marché.

Toute cherté factice des subsistances est un malheur public. Tout ce qui, dans nos lois fiscales et dans nos lois de douanes, tend à encheîrmer le pain et la viande, doit en être effacé sans retard. Le travailleur, lorsque la viande est exclue de sa nourriture, ne peut réparer ses forces, et il ne produit pas ce qu'il produirait s'il s'alimentait mieux. Il en souffre dans son salaire, il en souffre dans sa santé; la patrie en souffre avec lui. Il y a pourtant en France quinze millions de personnes qui ne mangent de la viande que par hasard; un nombre presque égal n'en a qu'une ration insuffisante. La ration moyenne d'un Anglais est double de celle d'un Français, et celle d'un citoyen libre des Etats-Unis double de celle d'un Anglais.

Les gouvernements qui ont aimé le peuple ont aboli toute espèce de droits à la frontière et à l'intérieur sur les denrées alimentaires. L'assemblée nationale de 1789 abolit tous les droits de douane sur le bétail et sur les salaisons. La République française corrobora ce sys-

au dernier, on pourrait dire que si vous êtes resté, c'est parce que vous attendiez des lettres de change. Mais peu importe. Dans la nuit de l'équinoxe, c'est-à-dire cette nuit même, l'enchantement s'accomplira, le sort de la princesse sera lié à votre pour l'éternité. Au coup de minuit, trouvez-vous, revêtu de votre costume grec, dans le jardin des plantes, vers la statue d'Apollon; l'alliance sera consommée, l'alliance que quelques jours plus tard les cérémonies religieuses de l'église grecque doivent consacrer. Il faudra vous résigner à jouer un rôle complètement passif dans celle qui se passera au jardin des plantes, à obéir à mes moindres signes; ainsi donc, au revoir, à minuit, en costume grec.

» Croyez, Monsieur le baron, etc. (Recommandé à Astaroth.) »

Sur la seconde feuille on voyait une écriture très fine et pourtant lisible, qui n'avait pas encore paru sur les autres, et le récit suivant :

« Sur le banc du jardin des plantes où il avait trouvé le portefeuille, le baron Théodore était assis, enveloppé dans son manteau, un turban grec sur la tête. Minuit sonna à l'horloge de la ville; le vent se leva et agita les arbres; les oiseaux de nuit sortirent de leur retraite en poussant des cris sinistres. Parfois le croissant de la lune se montrait au milieu des nuages; les rayons qui tombaient sur le parc laissaient apparaître des formes étranges qui rôdaient dans les allées et chuchotaient mystérieusement en se jouant entre elles à la façon des spectres. A cette heure de la nuit, dans cette complète solitude, le baron se sentit frissonner.

« — Est-ce donc ainsi, dit-il, que commence cette fête de l'amour qu'on m'avait promise? Si au moins j'avais eu la précaution de remplir mon facon de chasse de bon rhum de la Jamaïque, et de le suspendre à mon cou en vrai chasseur, sans préjudice toutefois de mon costume grec, je... »

« Mais ici des mains invisibles arrachèrent le manteau des épaules du baron. Celui-ci, plein d'effroi, voulut fuir, quand des sons harmonieux se firent entendre à travers les arbres, répétés par l'écho lointain. Le vent de la nuit s'apaisa, la lune victorieuse s'éleva au-dessus des nuages; à la faveur de sa clarté, le baron vit devant lui une femme majestueuse entourée de draperies. « Théodoros! » dit-elle d'une voix douce et mélodieuse en rejetant en arrière le voile qui couvrait son visage. O ravissement!... le baron reconnut la princesse, vêtue du costume grec le plus riche qu'on puisse imaginer.

Elle portait un diadème brillant qui retenait sa noire et abondante chevelure. « Théodoros! dit la princesse avec l'accent de l'amour le plus tendre, je t'ai donc trouvé enfin, ô mon Théodoros! Je suis à toi; reçois cet anneau. » Mais à l'instant un coup de tonnerre retentit dans le parc; une autre femme imposante, au regard sévère et impérieux, se trouva subitement entre le baron et la princesse. « Aponoméria! » s'écria cette dernière en tressaillant comme une personne qui se réveille d'un mauvais songe, et elle se jeta avec transport dans les bras de la vieille femme.

« Celle-ci, foudroyant le baron de ses regards terribles, d'un de ses bras entourant la princesse, levant l'autre avec un geste solennel, prononça ces paroles: « L'enchantement diabolique du noir démon est rompu; il est prisonnier, chargé de chaînes honteuses. Tu es libre, haute princesse, mon enfant » chérie. Regarde, voici ton Théodoros. » A ces mots, il se fit une grande clarté, une figure de héros montée sur un puissant cheval de bataille parut au milieu de la lueur. Dans ses mains flottait une bannière, sur un côté de laquelle on voyait une croix rouge entourée de rayons, et sur l'autre un phénix renaissant de ses cendres. »

Le récit finit ici sans en apprendre davantage sur le compte du baron Théodore et de l'assistant de chancellerie Schnuspeld; la troisième et dernière feuille contenait quelques mots écrits par la princesse.

« Grands saints du paradis, et vous, puissances célestes! le méchant Magus m'avait attiré jusques sur le bord du précipice; le vertige me gagnait, j'allais m'y précipiter, lorsque le charme a été rompu par toi, ô Aponoméria! ô ma seconde mère! Je suis libre, les chaînes sont brisées, il est mon esclave; je pourrais t'écraser si je n'avais pitié de sa misère, mais je serai généreuse, je lui laisserai son jouet magique. Et toi, Théodoros, je t'ai vu enlaid dans le miroir qui m'a montré un avenir glorieux; oui, je tresserai les lauriers et les palmes qui doivent orner ta couronne. Et toi, mon cœur! ne bondis pas ainsi dans ma poitrine; il faut attendre dans ces murs le moment où la voix de Théodoros m'appellera. Patience! Aponoméria est avec moi, et le Magus est vaincu. »

En marge de cette feuille Schnuspeld avait écrit : « Je me résigne à mon sort, la bonté de la princesse le rend supportable : »

FEUILLETON DU CENSEUR. — 17 MARS 1848.

LES MYSTÈRES.

Continuation de la nouvelle précédente (Les Méprises).

Conte d'Hoffmann

TRADUIT POUR LA PREMIÈRE FOIS.

(Suite et fin. — Voir le Censeur des 23, 24, 28, 29 janvier, 1^{er}, 4, 6, 8 février, 8, 9, 11, 12, 13, 15 et 16 mars.)

SIXIÈME FEUILLE.

On peut réunir ici trois feuilles en une seule, qui donnera jusqu'à un certain point la fin des aventures du baron Théodore et de la belle Grecque.

Sur la première se trouvaient quelques mots écrits par l'assistant de chancellerie Schnuspeld au baron :

« Noble baron, enfin, grâce aux puissances invisibles, je puis vous tirer du désespoir qui vous accable. Apprenez que le charme qui assure votre bonheur et le mien a réussi. Je vous l'ai déjà dit, les étoiles vous sourient; ce qui perdrait un autre doit vous conduire droit au but. Votre folle scène devant la maison de campagne de Simson, dont j'ai été et devais être le témoin, a déchiré les laes dans lesquels le vieillard artificieux voulait vous prendre. Ajoutez à cela que dans cette dernière quinzaine vous avez suivi punctuellement mes recommandations, vous n'êtes pas sorti de chez vous, à plus forte raison point allé dans le Mecklembourg.

» Pour dire la vérité, en ce qui concerne le premier point, la crainte d'être raillé après votre dernière aventure en est bien un peu la cause; quant

tème patriotique. Ce fut sous la Restauration qu'une pensée de privilège fit établir des droits sur le bétail et sur les viandes salées. L'ancien régime lui-même s'était constamment abstenu de frapper le bétail d'un droit de douane. Cette œuvre d'iniquité, accomplie en 1819, subsiste encore; et est temps qu'elle disparaisse de nos lois. La main d'un législateur des Etats-Unis se sécherait plutôt que de signer une loi qui encherissait la viande ou le pain. En Angleterre même, des lois semblables viennent de tomber devant le cri unanime de la nation.

La République française ne peut refuser aux travailleurs français ce que l'aristocratie britannique a été forcée d'accorder aux ouvriers de la Grande-Bretagne. (Libre-Echange.)

Paris, le 13 mars 1819.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

La circulaire de M. Ledru-Rollin paraît avoir excité quelque mécontentement dans une partie de la population parisienne, et nous nous attendons à ce qu'elle produise le même effet dans certains départements. Cependant, nous qui savons à quelle nécessité elle répond, nous croyons que ceux qu'elle a choqués par ses formes et par sa tendance à l'immixtion du gouvernement dans les opérations électorales, la jugeraient moins sévèrement s'ils connaissaient les rapports qui sont parvenus au gouvernement, touchant les dispositions de certains départements, notamment du Midi.

Dans ces localités, le premier mouvement, en apprenant la révolution qui a doté la France de la République, a été la stupeur; puis, comme on voyait par les courriers suivants que les révolutionnaires n'étaient pas des mangeurs d'hommes, qu'ils pensaient à déblayer les ruines et à élever l'édifice démocratique, et non pas à se baigner dans le sang des vaincus, l'étonnement a succédé à la stupeur, et enfin les ennemis de la veille ont repris un peu de sang-froid, et ils se sont dit qu'ils viendraient à bout d'un régime qui procédait aussi pacifiquement.

Les conservateurs, satisfaits, pritchardistes, corrupteurs et corrompus de toutes les classes, fonctionnaires déstitués, se sont réunis, entendus, et ils ont formé le projet de rentrer dans une chambre où l'Assemblée élue par le suffrage de tous aura la mission de constituer la République sur des bases inébranlables, de faire les lois organiques indispensables au nouveau régime et de refondre tout notre budget, de telle sorte que l'Etat puisse réparer en dix ou douze années de paix nos finances délabrées par l'ancien gouvernement.

Certes, le droit de suffrage est sacré; il s'exerce pour qui bon lui semble; mais, dans les circonstances critiques où nous sommes, et quand le sol tremble encore sous nos pas, on ne peut interpréter l'intention qu'ont certains hommes de revenir affronter le regard des élus républicains que d'une seule manière: ils veulent rallumer la guerre civile. Qu'on l'explique donc d'une autre façon!

Diront-ils qu'ils sont devenus républicains? La conversion est étrange de la part de ceux qui, il y a quelques semaines, se déclaraient satisfaits des explications du ministre Guizot sur les actes les plus flétrissants, et qui repoussaient presque en même temps le vœu de voir discuter dans la session prochaine un petit projet anodin de réforme parlementaire. Pour passer ainsi du noir au blanc, il faut une facilité d'évolution qui n'est pas rassurante, alors que le pays a besoin d'hommes fermes et résolus à ne subir aucun entrainement, d'où qu'il vienne, d'hommes décidés à voter des institutions républicaines et à donner en même temps des gages à la civilisation.

Diront-ils qu'ils ne sont pas républicains, mais qu'ils cachent leurs sympathies pour la famille dont le chef s'est enfui, poursuivi par les malédictions du pays? L'Assemblée nationale n'a pas besoin d'hommes qui se déguisent. Chacun doit montrer nettement son opinion.

Diront-ils qu'ils veulent apporter parmi nous les principes conservateurs? S'il s'agit des principes conservateurs qui protégeaient Louis-Philippe, on a vu quelle en était l'efficacité. Mais la République saura bien se conserver elle-même, en restant pure d'excès, et en suivant le droit chemin.

Des excès, ce serait la présence de ces repus d'hier dans l'Assemblée nationale élue par le peuple qui les provoquerait. La situation industrielle, financière et commerciale n'a pas besoin de cette complication. Le commerce, l'industrie appellent l'Assemblée nationale comme le précurseur de jours plus heureux. Ne faites pas en sorte qu'elle soit un épouvantail. La retraite est ce qui vous convient le mieux, et à nous aussi. Dans l'intérêt de tous, choisissez ce parti.

— On a trouvé dans les cartons de M. Guizot un rapport de M. B..., alors juge d'instruction, contre un personnage qui avait toute la confiance de ce ministre, et que l'ancien gouvernement avait comblé de faveurs. Ce personnage, professeur qui s'était drapé insolument dans son ingratitude pour un homme dont le nom est cher à la démocratie, pour un homme qui l'avait recueilli exilé et lui avait ouvert la carrière de l'enseignement, faisait métier de parcourir les bibliothèques de France, et de mettre dans sa poche tous les manuscrits précieux, inconnus ou méconnus, qui lui tombaient dans la main. Le rapport qui avait été adressé au ministre de la justice dit que les vols se sont ainsi élevés à la somme de plus de 200,000 fr. Ce document a été renvoyé par le garde-des-sceaux au ministre des

affaires étrangères, protecteur de cet homme de rapines, et M. Guizot a enfermé ce rapport dans un carton.

Pourquoi le gouvernement n'éditerait-il pas ce rapport et bien d'autres documents aussi curieux?

On nous communique le document suivant:

Aux citoyens Louis Blanc et Albert, président et vice-président de la commission pour l'organisation du travail à Paris, les membres de la commission pour l'organisation du travail à Lyon.

Citoyens,

Appelés par le représentant du gouvernement provisoire à nous occuper de l'organisation du travail, nous venons vous demander d'établir entre les deux commissions de Lyon et de Paris de fraternels et fréquents rapports; pour que vous puissiez nous aider de vos lumières et nous faire participer de votre expérience, il faut que vous connaissiez le milieu industriel dans lequel nous sommes placés.

Lyon, en raison même de la nature de sa fabrique, est une ville d'exception. Les causes des crises commerciales y sont plus compliquées et les résultats du chômage plus désastreux que partout ailleurs. Tant que Lyon s'agit et souffre, la République ne peut être pacifiée; cette considération doit régler notre conduite.

Inviter l'autorité exécutive à créer de nouveaux travaux publics et à presser ceux qui étaient en voie d'exécution; engager les divers corps de métiers, maîtres et ouvriers, à nous présenter leurs vœux et leurs griefs; les entendre et les concilier; appliquer le principe d'association toutes les fois qu'on le pourra sans froissements trop grands; réunir tous les documents qui pourront aider les futures résolutions de l'Assemblée nationale: tel est le but que nous nous proposons.

Nous sommes profondément convaincus de la nécessité de mettre en pratique les principes de fraternité, de liberté et d'égalité, d'unir et de rendre solidaires tous les intérêts; c'est d'abord du principe de l'égalité que nous aborderons les questions si complexes qui se rattachent à tous les projets de l'organisation du travail.

Nos efforts auront pour but de faire partager nos convictions. Les citoyens une fois bien persuadés que cette organisation de la société est dans l'ordre des choses, que c'est Dieu qui le veut, n'apporteront aucun obstacle à sa réalisation calme et régulière, et les esprits impatientes trouveront quelques raisons de ne pas troubler des travaux sérieux par une agitation inopportune, dans la certitude que personne ne leur disputera plus l'avenir.

Nous sommes heureux, citoyens, de vous annoncer que, depuis nos premiers travaux, la plupart des vœux émis dans notre sein ont été réalisés par les décrets du gouvernement provisoire.

Notre commission se réunit tous les jours; elle est composée de quarante membres de professions assez diverses pour apprécier tous les intérêts du département du Rhône.

Aussitôt qu'une réponse de votre part nous sera parvenue, nous nous empresserons de vous adresser les procès-verbaux de nos séances.

Agrez, citoyens, nos salutations fraternelles.

Les membres du comité,

Bernard-Barret, Benoît (Joseph), Blanc (Félix), Bonnardel (Emile), Bouvet (Auguste), Briot, Castel, Charavay (Gabriel), Clais (Hilarion), Coignet (François), Coignet (Antoine), Coummer, Covillard, Creuzet, Dervieu, Doure, Edant, François (Ferdinand), Géry, Giroud-d'Argoud (Frédéric), Greppo, Grillet aîné, Grinaud, Gros (Antoine), Gros (Pierre), Gudin, Guillermin, Josselin, Lambert, Maguin, Menn, Morel, Morellet, Morlon (Auguste), Peygnoux, Renaud, Sandoz (Ulysse), Serrulaz et Vincent.

MORELLET, président. MORLON, secrétaire.

LETTRES AU PEUPLE. — HIER ET AUJOURD'HUI.

Sous ce titre de *Lettres au peuple*, George Sand semble vouloir publier une série d'épîtres adressées au peuple. Nous suivrons avec empressement le célèbre écrivain dans ces publications. Sa plume est populaire. Qu'elle dise la vérité à tout le monde, et elle rendra un immense service au pays.

Voici comment l'auteur débute:

Bon et grand peuple, aujourd'hui que la fatigue de ta noble victoire commence à se dissiper, résume un peu ton histoire depuis huit jours; essuie ton sang, ta sueur et tes larmes; agenouille-toi devant Dieu; et à cette heure sainte et solennelle où tu vas reprendre la chaîne sacrée du travail, médite un instant sur tes destinées. Descends dans ta conscience; interroge ton cœur, qui ne fait qu'un avec tes pensées; recueille-toi, bénis la Providence, et, avec l'aide divine, connais-toi toi-même.

Un abîme où ton sang a coulé sépare ton existence d'hier de celle d'aujourd'hui. Hier, tu semblais égaré, anéanti par la souffrance. La patrie était en danger plus qu'elle ne le fut jamais à l'aurore de notre République, car la honte pesait sur nous, et la honte est mortelle à cette nation qui s'appelle la France. Hier, tout semblait perdu, et ceux même qui voyaient de près la puissance du mal, la croyaient établie pour longtemps encore. Bien peu triomphaient dans leur démençe, beaucoup s'alarmèrent vaguement du lendemain, aucun ne se sentait la force de te résister. La

part de ceux même qui pratiquaient cette puissance impie étaient prêts d'applaudir à sa défaite que d'aider à son triomphe; car, Dieu en soit loué, brave peuple! les vrais ennemis ne sont pas nombreux; partout l'impie est un être d'exception, et celui-là seul qui ne connaît pas Dieu méconnaît son semblable.

Tu as été grand: tu es héroïque de ta nature; ton audace dans le combat, ton sublime mépris du danger n'étonnent personne. Personne au monde n'eût osé nier les prodiges que tes vicillards, tes femmes et les enfants savent accomplir. Mais, hier encore, toutes les aristocraties du monde avaient peur de toi, et, doutant de ta clémence, pensaient qu'il fallait arrêter ton élan, ceux-ci par les armes de la violence, ceux-là par les armes de la ruse. Tu avais prouvé cependant déjà que tu savais vaincre et pardonner; mais on avait accumulé tant de maux sur ta tête, depuis dix-huit ans surtout, on avait laissé commettre tant de forfaits contre toi, qu'on regardait ta vengeance, sinon comme légitime, — la vengeance ne peut jamais l'être, — comme inévitable. Tu as prouvé une fois de plus au monde, et d'une manière plus éclatante qu'en aucun des jours consacrés par l'histoire, que tu étais la race magnanime par excellence. Doux comme la force! O peuple! que tu es fort, puisque tu es si bon! Tu es le meilleur des amis, et ceux qui ont eu le bonheur de te préférer à toute affection privée, de mettre en toi leur confiance, de te sacrifier, quand il l'a fallu, leurs plus intimes affections, leurs plus chers intérêts, exposé leur amour-propre à d'amères railleries, ceux qui ont prié pour toi et souffert avec toi, ceux-là sont bien récompensés aujourd'hui qu'ils peuvent être fiers de toi et voir ta vertu proclamée enfin à la face du ciel.

Venez tous, morts illustres, maîtres et martyrs vénérés, venez voir ce qui se passe maintenant sur la terre. Viens le premier, ô Christ! roi des victimes, et, à ta suite, le long et sanglant cortège de ceux qui ont vécu du souffle de ton esprit, et qui ont péri dans les supplices pour avoir aimé ton peuple.

Venez, venez en foule, et que votre esprit soit parmi nous. Ce peuple intelligent, qu'on a volontairement et criminellement privé de la connaissance de sa propre histoire, ignore beaucoup de vos noms, et a méconnu peut-être plus d'une fois vos œuvres; mais il lui faudra bien peu de temps pour tout savoir, car il est jeune, et, pour illuminer son esprit, il ne faut que quelques paroles de vérité recueillies par son cœur. Que sera donc ce peuple dans quelques années, quand lui-même, prenant le soin de se gouverner, aura créé les moyens de s'instruire? Tu vas régner, ô peuple! Règne fraternellement avec tes égaux de toutes les classes, car la République, cette arche sainte de l'alliance, sous les ruines de laquelle désormais nous devons tous périr plutôt que de l'abandonner, la République, cette forme par excellence des sociétés durables, proclame et consacre, devant l'univers qu'elle prend à témoin de son serment, l'égalité des droits de tous les hommes. Tu vas régner, tu vas être initié aux carrières de ceux de tes frères qu'hier encore on appelait tes maîtres. Tu vas, en échange de la science sociale qu'ils avaient en vain cherchée sans toi, mais dont ils possèdent les éléments tout préparés, leur donner la lumière de ton âme, qui est toute d'instinct, et dont la pureté n'a été ternie par aucun sophisme.

Ne t'y trompe pas, ô peuple! les savants du siècle ne savent pas tout. Quelques uns ont menti; plusieurs ont cherché avec sincérité, beaucoup se sont trompés, en cherchant trop loin une vérité qui était proche; aucun, à l'heure qu'il est, ne pourrait, sans crime ou sans folie, te dire qu'il possède la vérité absolue. Et comment le pourrait-il? Où l'aurait-il donc trouvée? Est-elle dans les livres? Oui, jusqu'à un point. Elle est dans la religion, dans les traditions, dans les grandes œuvres de l'esprit humain, dans les enseignements de l'histoire, dans les inspirations de la conscience individuelle, comme dans l'action éternellement progressive et collective de l'humanité; mais elle y est d'une manière incomplète, tantôt trop abstraite, tantôt trop relative. Elle ne s'y trouve point formulée pour l'application immédiate; elle n'est pas raisonnée et amenée à point pour la grande circonstance où nous sommes, et qui nous a surpris tous, maîtres et disciples, simples et docteurs.

Une vie nouvelle commence; nous allons nous connaître, nous allons nous aimer, nous allons chercher ensemble et trouver la vérité sociale: elle est au concours. Nous l'eussions cherchée en vain les uns, sans les autres. Nous la trouverons non pas sans doute demain, non pas peut-être dans nos premières assemblées nationales, mais avec le temps, les essais, l'expérience, et surtout avec l'esprit d'union et de sincérité, sans lequel la République est impossible. Ce progrès, qui eût fait un pas d'homme chaque siècle avec les régimes d'hier, fera un pas de géant chaque année avec le régime d'aujourd'hui. Aide-nous, ô peuple fraternel, à conquérir l'égalité dont nous avons tous besoin; car le tyran, tu le sais, est aussi malheureux que l'esclave, et l'expérience du règne qui vient de s'évanouir avait fait de la plupart d'entre nous des tyrans malgré eux.

Le bien-être qu'on n'espère pas faire partager aux autres, et dont on joint sans pouvoir l'étendre à tous ses semblables, est un remords qui opprime l'âme et trouble le sommeil. Plains-nous de l'avoir oubliée dès longtemps, cette souffrance indicible, et fais-la cesser, toi qui as la grande âme de la patrie et de l'humanité.

Résumons-nous en nous serrant la main avant de nous parler encore. La vérité sociale n'est pas formulée. Tu voudrais en vain l'arracher de la poitrine de tes mandataires que tu as élus dans un jour de victoire. Ils la veulent à coup sûr, puisque tu as cru en eux, et tu ne te trompes jamais dans tes grandes heures de libre inspiration.

Mais ils sont hommes, et leur science ne peut déroger à la loi de l'humanité.

La loi de l'humanité est que la vérité ne se trouve pas dans l'isolement et qu'il y faut le concours de tous.

L'isolement était le régime de séparation des intérêts et des droits.

Ce régime tombe à jamais devant le mot sacré de **RÉPUBLIQUE!**

Tu vas exercer ton droit, apporter la lumière de ton âme et le vote de ta conscience. Patience, et la justice vivra.

A toi, peuple, aujourd'hui comme hier.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser la circulaire suivante aux commissaires du gouvernement provisoire dans les départements:

le don qu'elle comptait lui faire. Schnuspeld, obligé de se soumettre à sa volonté, avait rempli le message avec sa malice accoutumée; cela explique la lettre grossière au bon Hff., et la mystification réservée à celui-ci au moyen d'une fantasmagorie effrayante.

De la pièce de vers adressée à Hff. on doit tirer cette conséquence, à savoir, que le moment indiqué par la vision de la princesse dans la nuit, au jardin des plantes, est arrivé, que l'étendard à la croix rouge et au phénix a flotté victorieusement, et que sous son abri la princesse elle-même est rentrée dans sa patrie. La susdite pièce de vers demeurera pour Hff. un cher et précieux souvenir d'une incomparable personne; car il y est traité, au moyen des locutions les plus poétiques, comme un Magus, et, qui plus est, comme un bon Magus qui n'a rien de commun avec le diable et ses pratiques. Il ne lui était jamais arrivé d'être jugé ainsi.

Il est assez singulier que ce qui l'année précédente (1820) ne semblait qu'une fable construite en l'air, un présage dans le bleu, trouve cette année (1821) une base dans les événements du jour.

Qui sait? un Théodoros déploie peut-être en cet instant même la bannière de la croix et du phénix.

Il est fâcheux que dans les fragments sus-relatés le nom de la jeune princesse grecque ne se trouve nulle part mentionné. Ce n'est que parce que Hff. n'a jamais pu le connaître qu'il n'est pas allé s'informer au bureau des étrangers de la dame partie de Berlin à la fin du mois de mai.

Ce qu'il y a de certain, c'est que ce n'est pas Mme Bullina qui a fait le siège de Napoli de Romana. La fiancée du prince Théodoros, quoique ardente patriote, n'était pas une héroïne: sa pièce de vers l'a suffisamment fait entendre.

Si le lecteur bienveillant venait à apprendre quelque chose de plus sur la princesse inconnue et le merveilleux assistant de chancellerie, il est prié instamment d'avoir la bonté d'en informer Hff. par l'entremise de l'honorable députation de l'almanach de Berlin.

Écrit en juin 1821.

Traduit par ÉDOUARD DEGEORGE.
FIN.

elle m'a laissé ma queue et par-dessus le marché plusieurs autres jolis jouets. Quant à ce qui m'attend en Grèce, Dieu seul le sait. Je suis bien puni de ma folie. C'est ma faute. Malgré toute ma science cabalistique, je n'ai pas su prévoir qu'un élégant fantasque est aussi incapable d'une grande action qu'un bouchon de liège, et que le Téphram du prophète Sifur était une poupée bien supérieure à M. le baron Théodoros de S... Mieux que lui il aurait pu faire illusion à la princesse et passer pour son bien-aimé Théodoros Capitanaki.

Les quelques notes suivantes du baron Achatius peuvent encore trouver place ici:

« L'aventure a fait grand bruit dans Berlin. Après minuit, ton neveu, glacé de froid, les vêtements mouillés, entra chez Kempfer (tu sais que ce café est situé dans le jardin des plantes). Il s'y présenta dans un costume bouffon, demandant qu'on lui préparât promptement, avec du thé et du rhum, un peu de punch, sans quoi il allait mourir, disait-il. On s'empressa de lui complaire; mais il se mit à prononcer des discours sans suite, si extraordinaires, que Kempfer, qui heureusement le connaissait, le croyant sérieusement malade, le fit reconduire en voiture jusque chez lui. Tout le monde croit qu'il est devenu fou. Personne ne s'en étonne en se rappelant toutes les extravagances qu'il a faites depuis quelque temps. Cependant le médecin ne lui trouva pas autre chose qu'un peu de fièvre. Il ne fait que parler d'assistants de chancellerie cabalistes qui l'auraient enchanté, de princesses grecques, de portefeuilles magiques, de perroquets sibyllins, etc. On ne peut pas lui sortir de l'idée qu'il a été fiancé avec une Enzouse, et que lui ayant fait une infidélité, elle, par vengeance, suce tout son sang, que rien ne peut le sauver et qu'il va mourir.

« Rassure-toi, mon ami, ton neveu est en pleine convalescence. Ses idées noires s'évanouissent peu à peu; il reprend intérêt à tout ce que la vie lui offre de charmes. Ainsi, hier, il s'est extrêmement réjoui d'une forme nouvelle de chapeau que portait le comte d'E..., qui était venu le voir, à tel point qu'il a voulu lui-même l'essayer, quoiqu'il fût au lit, et qu'il s'est fait apporter une glace pour s'y mirer. Il mange des côtelettes de mouton et fait des vers. J'espère, dans un mois au plus tard, te le ramener. Il ne

peut pas rester à Berlin. Comme je te l'ai dit, son aventure a fait du bruit, et s'il reparaisait dans le monde, il serait de nouveau exposé à toutes sortes de railleries. »

« Après une absence de deux ans, ton neveu est heureusement de retour. Est-il allé véritablement en Grèce?... Pour mon compte, je ne le crois pas; il fait trop mystère de son voyage, il dit trop à tout propos: « Lorsqu'on est allé en Morée, lorsqu'on est allé à Chypre, etc. » Tout cela est pour moi la preuve du contraire.

« Je suis fâché, si ton neveu a visité réellement la Grèce, qu'il ait oublié de passer à Anticyra (1) et qu'il soit resté aussi fantasque qu'auparavant. A propos, je t'envoie l'almanach de poche de Berlin pour l'année 1821, dans lequel une partie des aventures de ton neveu a été imprimée sous ce titre: *les Méprises, fragments de la vie d'un Fantasque*. Cela a fait une grande impression sur l'esprit de Théodoros. Peut-être, en y voyant ses ridicules représentés comme dans un miroir fidèle, il aura honte et songera à se corriger. Il serait heureux si la suite de ses aventures jusqu'au moment où il a quitté Berlin était également publiée. »

SUPPLÉMENT.

Il ne sera peut-être pas indifférent au lecteur de savoir que le messenger chargé par Hff. de porter le billet à l'assistant de chancellerie Schnuspeld revint sans avoir pu s'acquitter de sa commission; la personne à laquelle il était adressé n'avait jamais demeuré dans la maison indiquée. Il paraît certain que la princesse avait chargé son Magus de remettre à Hff.

(1) Strabon dit qu'il y avait dans l'Archipel grec deux îles de ce nom où il croissait beaucoup d'ellébore. Elles étaient situées entre celles de Négrepont et les côtes de Thessalie, dans le golfe de Malée ou de la Phthiotide, actuellement golfe de Ziton ou Zeiton. C'est aujourd'hui *Aspro Spitia*. Horace (*De Arte poet.*) compte trois Anticyres, mais c'est pour donner une plus grande idée de la folie dont il parle. (Note du traducteur.)

Citoyen commissaire,

-Vous avez déjà connaissance, par le *Moniteur*, de l'instruction arrêtée le 8 de ce mois par le gouvernement provisoire sur les opérations relatives aux élections générales pour la formation de l'Assemblée nationale constituante. Je vous la notifie officiellement, l'Assemblée nationale constituante. Je vous la notifie officiellement, l'Assemblée nationale constituante. Je vous la notifie officiellement, l'Assemblée nationale constituante.

Cette instruction traite, en deux parties distinctes :

- 1° De la confection des listes d'électeurs ;
- 2° Des opérations électorales, savoir : les mesures préparatoires à prendre par l'administration pour la réunion des assemblées cantonales (articles 11 à 17), et les opérations de ces assemblées (articles 18 à 39).

Les soins de l'administration doivent se porter en ce moment sur la confection des listes. Ma circulaire du 7 mars vous a recommandé d'inviter les maires à s'en occuper sans aucun retard. Ils ont pu déjà, sans qu'il fût besoin d'attendre l'instruction qui vient d'être publiée, recueillir facilement les renseignements concernant l'instruction qui vient d'être publiée, recueillir facilement les renseignements concernant l'inscription d'un grand nombre de citoyens dont l'âge, la nationalité, la résidence et la capacité ne pouvaient faire l'objet d'aucun doute. Mais il leur reste à rechercher et à examiner les éléments relatifs à ceux dont la situation leur est moins connue. Des demandes leur seront d'ailleurs adressées à l'effet d'obtenir l'inscription sur la liste de leur commune. Les explications contenues dans les articles 2 à 7 de l'instruction les guideront dans leur travail.

Vous devrez leur transmettre la partie de l'instruction qui concerne la confection des listes (art. 1^{er} à 10) et les opérations préparatoires attribuées aux maires de toutes les communes (art. 13 et 14).

Il résulte du texte de l'article 2 que l'acte de naissance ne doit être réclamé d'un citoyen dont l'âge se rapproche de 21 ans que si d'autres pièces dont il serait porteur n'établissent pas cet âge d'une manière suffisante.

Au surplus, l'arrêté du gouvernement du 10 de ce mois accorde remise des frais pour la délivrance des actes de naissance lorsqu'ils seront demandés à l'effet d'obtenir l'inscription électorale. Ces actes seront délivrés gratuitement, sous la condition qu'ils seront déposés à la mairie de la commune et marqués d'un cachet portant ces mots : *Elections de l'Assemblée nationale*. Vous recommanderez aux maires de les classer et de les conserver avec soin.

Ce n'est en général que dans les grandes villes et dans certains départements voisins des frontières qu'il existe un grand nombre d'habitants qui, étrangers de naissance, ou nés en France d'un étranger et n'ayant pas accompli les prescriptions de l'article 9 du code civil, pourraient à tort être considérés comme citoyens français. Si votre département est dans cette situation, vous adresserez aux maires des instructions spéciales pour les prémunir contre des erreurs à cet égard et leur indiquer les règles qu'ils doivent suivre. Vous inviterez ceux des communes rurales à s'éclairer auprès d'un homme instruit, par exemple, un juge de paix, un notaire.

Veillez faire remarquer aux maires que les étrangers qui sont seulement admis à *jouir en France des droits civils*, conformément à l'article 13 du code civil, ne possèdent pas pour cela la qualité de *citoyen français* ; ils ne peuvent donc être inscrits comme électeurs, lors même qu'en vertu de la faculté accordée par l'article 10 de la loi du 23 mars 1831, ils auraient été portés sur les contrôles de la garde nationale.

Ainsi que le déclare l'instruction du 8 mars (art. 4 dernier alinéa), les circonstances énoncées dans cet article (paragraphe 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8) sont les seules causes qui enlèvent à un Français l'exercice des droits de citoyen. Toutes les autres incapacités mentionnées dans les lois antérieures sont abrogées, et par conséquent ne sont plus applicables.

Le paragraphe 3 rappelle que la réhabilitation détruit l'état d'incapacité résultant d'une condamnation à une peine afflictive ou infamante. Il y a lieu d'ajouter que la privation des droits civils par l'effet d'un jugement criminel ou correctionnel cesse également quand il y a eu amnistie ou abolition d'un jugement. C'est ce qui vient d'avoir lieu, en vertu de l'arrêté du gouvernement du 23 février, pour les condamnés politiques sous le dernier régime.

L'article 9 abroge les dispositions des lois de 1831, 1833 et 1845, concernant le domicile politique séparé du domicile réel. La résidence de six mois est, en règle générale, la circonstance qui attache à telle commune l'inscription électorale.

Les articles 5 et 7 admettent quelques exceptions dictées par l'équité, et sur lesquelles je ne crois pas nécessaire d'entrer dans plus de développements.

Dans le cas du 5^e paragraphe de l'article 5, il importe d'exiger d'un électeur qui opte entre deux résidences qu'il justifie avoir fait les deux déclarations prescrites à cet effet.

Pour éviter une double inscription, le maire qui aura reçu une déclaration d'option pour une autre commune devra s'abstenir d'inscrire l'électeur ayant opté.

Semblablement, les militaires et marins en activité de service, et qui ne seraient pas en congé, ne devront pas être inscrits dans la commune où ils étaient domiciliés lors de leur entrée au service, puisqu'ils exercent leur droit dans leur garnison ou poste actuel (art. 37.)

Quant aux militaires en disponibilité, en non-activité ou en réforme (loi du 19 mai 1834, art. 2), ils doivent être assimilés aux militaires en congé et inscrits, comme ceux-ci, au lieu de leur domicile.

Le maire devra être assisté des conseillers municipaux, tant pour dresser d'office la liste des électeurs (art. 1^{er}) que pour statuer sur les réclamations qui s'élèveraient après sa publication (art. 9). Dans la première période, où l'opération est purement administrative, les conseillers pourront se partager en comités pour se distribuer ce travail et le présenter ensuite aux maires. Il n'en est pas de même de la seconde période, où le maire doit juger les réclamations en conseil municipal, c'est-à-dire après avoir pris l'avis des conseillers, et en rendant seul la décision.

L'article 8 recommande de dresser, par ordre alphabétique, la liste des électeurs de la commune (ou de la portion située dans chaque canton, si elle en renferme plusieurs). Cette forme a pour objet de faciliter les recherches. Si cependant la commune se composait de parties distinctes, telles que villages ou hameaux séparés, ou quartiers d'une même ville, on pourrait la subdiviser par rapport à ces localités.

La nécessité de l'ordre alphabétique ne doit pas cependant obliger à recommencer entièrement la liste, lorsqu'elle est fort étendue et que des inscriptions tardives ne pourraient que difficilement y être intercalées. Elles seraient reportées après les derniers noms, et des renvois ou une annotation générale en tête de la liste indiqueraient cette addition.

Dans tous les cas, la liste devra être close, *au plus tard*, le 26 mars (art. 9).

Il pourra, dans les grandes villes, être tiré, au moyen de l'auto-

graphie, plusieurs exemplaires de la liste des électeurs, et, dans ce cas, il en serait placé à la porte de la mairie, indépendamment de ceux qui seraient déposés dans les bureaux.

Dans les communes rurales où il n'y a pas d'heures habituelles d'ouverture du local de la mairie, le maire devra indiquer les heures entre lesquelles les citoyens pourront prendre, pendant cinq jours, la communication mentionnée en l'article 9.

Si la demeure du maire ou le local de la mairie est éloigné du centre de la commune, il sera bon de déposer un double de la liste, soit chez l'instituteur, soit dans tout autre local plus central, où elle pourra être consultée à des heures déterminées ; mais les réclamations devront toujours être adressées au maire.

Les réclamations ne pourront avoir pour objet que d'obtenir l'inscription ou la rectification d'une erreur qui le concernerait, par exemple, relative à ses nom, prénoms, etc., ou s'il déclarait lui-même n'avoir pas l'âge exigé ou être inscrit dans une autre commune, etc. L'intervention des tiers n'est point admise ; ils ne peuvent demander ni inscription ni radiation sur la liste des électeurs.

Le maire demandera, s'il y a lieu, au réclamant de faire les justifications et de produire les pièces nécessaires.

Quand il aura statué en conseil municipal, il fera les rectifications résultant des décisions qu'il aura prises. Si le temps le permet, la liste sera refaite. Dans le cas contraire, un tableau de rectification y sera ajouté, et la nouvelle liste définitivement close, ou la liste et le tableau de rectification avec l'arrêté de clôture, seront transmis au conseil municipal du chef-lieu du canton.

En même temps le maire devra vous informer qu'il a terminé son travail et vous faire connaître le nombre d'électeurs de sa commune.

Le conseil municipal du chef-lieu de canton recevra les réclamations formées après la clôture effectuée dans chaque commune. Il les jugera jusqu'au 8 avril. Le maire présidera le conseil, mais ne concourra à ses décisions que comme membre du conseil et seulement pour sa voix, laquelle, en cas de partage, sera prépondérante, aux termes de l'art. 27 de la loi du 18 juillet 1837.

Dans les villes qui sont chefs-lieux de plusieurs cantons, le conseil municipal se subdivisera en sections pour statuer sur les réclamations des divers cantons.

A Paris, les adjoints au maire de chaque arrondissement rempliront, pour la confection des listes et le jugement des réclamations, les fonctions attribuées au conseil municipal par les art. 9 et 10. Ils devront également assister le maire dans la confection de la liste (art. 1^{er}).

Je me borne aujourd'hui à vous adresser ces observations et ces éclaircissements sur la première partie de l'instruction du 8 mars. Je vous en transmettrai d'autres ultérieurement sur les opérations préparatoires de la réunion des assemblées électorales et sur la tenue de ces assemblées.

Salut et fraternité.

Le ministre de l'intérieur, LEDRU-ROLLIN.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Le gouvernement provisoire,

« Vu les lois des 25 mars 1817 et 15 mai 1818, qui interdisent de cumuler une pension avec un traitement d'activité en tant que l'un et l'autre dépassent la somme de 700 f. et sont payés tous deux sur les fonds de l'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des caisses de retraite, d'appliquer cette mesure à un cumul quelconque,

Décrète :

Nul ne pourra désormais jouir simultanément d'un traitement d'activité et d'une pension de retraite, servis l'un et l'autre, soit par les fonds de l'Etat ou des communes, soit par les fonds de retenue.

Le cumul continuera à avoir lieu, dans tous les cas, jusqu'à concurrence de 700 f.

— Le ministre provisoire de l'instruction publique et des cultes a nommé une commission chargée d'examiner s'il y a lieu d'introduire dans les lycées le costume et les exercices militaires.

Diverses autres demandes qui lui ont été adressées sur des modifications importantes à introduire dans le régime des lycées et dans les conditions actuelles des études vont être également l'objet d'un prompt et sérieux examen.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Des incertitudes se sont manifestées sur l'époque où le décret du gouvernement provisoire relatif à l'abolition immédiate de l'esclavage amènera la libération générale des noirs. La commission chargée de préparer l'acte d'émancipation s'occupe activement de ses travaux. Mais quelque diligence qu'elle y apporte, les mesures nécessaires pour organiser la liberté ne permettront pas d'accomplir ce grand acte de réparation avant l'achèvement de la récolte prochaine. »

DU PRINCIPE MORAL DANS LA RÉPUBLIQUE.

Discours prononcé à la Faculté des lettres de Lyon le 11 mars 1848.

Au début de cet enseignement, nous avons salué le génie de la France comme l'initiateur politique et moral des nations modernes. Nous avons signalé dans l'œuvre littéraire des deux derniers siècles une prédication incessante des vérités qui devaient transformer le monde social. L'art infécond de bercer les âmes en de vagues rêveries, de charmer les yeux par les couleurs et les images, de lancer la fantaisie loin des réalités, cette littérature sans conclusions pratiques, qui suffit à d'autres peuples, elle n'avait pu satisfaire la conscience de nos grands écrivains ; l'imagination fut toujours chez eux subordonnée à de plus mâles aptitudes. « Dans cet immense atelier de la pensée humaine où Dieu distribue à chaque nation une tâche spéciale, le génie de la France, disions-nous, est placé pour accomplir autre chose qu'une œuvre d'imagination et d'art pur ; il est chargé d'éclairer les principes fondamentaux de la justice et du droit, d'introduire dans la politique les conséquences du christianisme, d'achever l'affranchissement de l'humanité. Pendant deux siècles l'œuvre littéraire de la France, depuis les *Provinciales* jusqu'à l'*Emile*, depuis *Cinna* jusqu'à *Mahomet*, n'a été qu'un gigantesque plaidoyer politique, dont Rousseau fit la véhément péroraison ; plaidoirie tour à tour grave et légère, ironique ou enthousiaste, mais cachant sous d'apparentes diversités une merveilleuse concordance, gardant son unité à travers le mysticisme de Fénelon, le scepticisme des encyclopédistes et le rationalisme de Jean-Jacques, et marchant toujours à la même conclusion, l'égalité de tous les hommes et leur fraternité devant Dieu. »

Nous ajoutions : « La France n'est pas un poète peut-être, elle est mieux que cela, elle est un héros ! Ce que d'autres voient dans leurs rêves et ce qu'ils chantent, la France l'accomplit de ses mains. » Nation merveilleuse chez qui l'action devance la rapidité même de la pensée ! Vainement les philosophes s'élançant dans l'avenir avec toute la hardiesse des théories ; au premier mouvement de ce peuple, les théories sont dépassées ; dans les problèmes qu'une époque doit franchir, il va plus vite et plus loin avec un sentiment que les penseurs avec toutes leurs lumières ; les difficultés pesantes que la science ne saurait mouvoir avec toutes ses ressources, un seul battement du cœur de ce peuple les soulève, et la route nouvelle est frayée pour le genre humain.

Hier cet éclaircisseur des nations semblait avoir abdiqué son rôle périlleux et sublime. Tous les peuples qui attendent et qui souffrent se demandaient avec inquiétude : Où est la France ? Cette colonne de feu qui dirige les esprits n'était plus qu'une nuée ténébreuse ; cette nation qui entraîne le monde à sa suite marchait au rebours de ses propres destinées. Chez le peuple apâtre et martyr, des voix avaient proclamé la politique de l'égoïsme et de la peur. Le premier, ce peuple tenait d'appliquer à la société terrestre l'égalité fraternelle de l'Évangile, et le Mammon de la richesse rêvait de le

soumettre à une sordide oligarchie. Comme à Prométhée sur le Caucase, les faux dieux avaient forgé à ce peuple une chaîne de granit et de fer pour le punir d'avoir révélé aux humains le feu divin de la liberté. Dans une enceinte de forteresses on avait emprisonné cet esprit de prosélytisme devant qui doivent tomber toutes les frontières. Le Titan prophétique semblait accroupi et résigné ; et voilà que, d'un seul bond, il a brisé toutes ses entraves, et qu'en trois heures il a balayé de l'Olympe social toutes les divinités du passé.

Ce que tous les calculs et toutes les prévoyances faisaient considérer comme impossible, le peuple de France vient de l'accomplir d'un seul coup de main, à l'aide de cette force qui n'a pas besoin de calculer et de prévoir parce qu'elle a Dieu pour guide. Souvent déjà, en vous parlant de faits littéraires au-dessus de toutes les règles, de tous les préceptes, de toute la science acquise, nous vous avons signalé comme l'agent suprême des grandes choses cette force d'inspiration qui reste indépendante de toute direction réfléchie, de toute volonté humaine. Dans les faits sociaux, il se manifeste une pareille puissance de spontanéité qui plane au-dessus de tous les calculs. Comme il y a des hommes de génie, il y a des peuples de génie, et dans la vie de ces peuples il y a des moments d'inspiration qui rendent un seul jour plus fécond que tout un siècle. Pendant que les hommes de théorie et de calcul étudient les difficultés et s'arrêtent devant elles, les hommes chez qui le sentiment domine les franchissent d'un seul pas. Tandis que le philosophe discute encore sa route, le héros se précipite et touche déjà le but. Si c'est l'intelligence qui propose, c'est le cœur seul qui accomplit. Les peuples d'imagination ou de calcul sont parfois les premiers à entrevoir une idée, mais souvent les derniers à la traduire en acte. Or, la France est avant tout un peuple de cœur ; durant que les autres cheminent lentement, elle peut quelquefois s'arrêter et s'endormir sur son chemin ; en une heure d'héroïsme, elle se placera encore à la tête de la caravane ; elle va plus vite dans les réalités que les penseurs dans les utopies.

Comme un terme encore lointain du progrès social pour les nations de l'Europe, les penseurs caressaient la noble idée d'une forme politique qui, supposant à tous les hommes du dévouement et des lumières, leur accorde à tous une dignité et des droits. Ceux-là même qui l'appelaient de leurs vœux les plus ardents n'espéraient pas s'asseoir à cette communion fraternelle de toute la famille humaine ; avec lenteur et dans l'ombre nous y préparions nos neveux ; en présence d'une hostile réalité, ce n'était pour nous qu'une chère vision. Mais derrière ceux qui parlent et ceux qui rêvent il y avait ceux qui sentent et qui agissent fortement ; derrière cette France de la tribune et de l'école il y avait la France de l'apostolat militant, la France des champs de bataille, celle qui souffrait le plus dans ses souvenirs et dans son honneur ; c'est elle qui d'un coup de son épée a renversé l'échafaudage de la corruption et de la violence ; elle vient d'effacer avec son sang les derniers vestiges de l'invasion. Libre désormais de l'odieuse fatalité de 1815, rejetant l'imitation contre nature des formes britanniques, l'esprit français va rentrer dans ses voies légitimes, et l'humanité l'y suivra.

Cette ère nouvelle qui commence, la littérature et la poésie ne sauraient être les dernières à la saluer. S'il est éternellement vrai que les idées engendrent les faits, s'il est certain que c'est la littérature des deux derniers siècles qui a produit la première explosion de la révolution française, nous avons droit de faire honneur de l'initiative du mouvement actuel à notre littérature moderne, à ces grands écrivains de notre siècle dont nous avons maintenu ici la gloire en face des gloires du passé.

D'ailleurs, comme pour témoigner des nobles tendances de cette société nouvelle et de la part que les travailleurs de l'intelligence peuvent revendiquer dans sa formation, ne semble-t-il pas que nous ayons vu ressusciter de nos jours un de ces faits merveilleux qui présidaient au berceau des sociétés primitives ? Dans une époque où l'on poursuit de toutes parts, et souvent avec justice, par les reproches de matérialisme, de positivisme grossier, voilà que c'est la poésie elle-même, la plus pure, la plus spiritualiste, la plus idéale des poésies qui se dresse au milieu du champ de bataille encore fumant et qui vient prêter sa voix à la jeune République.

Au milieu de cette révolution littéraire dont nous avons commencé d'étudier avec vous les vrais caractères et le but légitime, un poète a brillé entre tous, que le caractère intime, rêveur, religieux de sa poésie démontrait comme le plus exclusivement poète. Avant lui, notre poésie autant que notre prose nous promenait au travers des passions, des événements les plus positifs ; jamais elle ne quittait les régions de la terre et les chemins fréquentés par la foule. Lorsqu'apparut ce poète nouveau, il semblait n'avoir jamais habité qu'un monde meilleur, qu'une sphère tout idéale ; sa voix nous arrivait comme l'écho d'une lyre immatérielle. Cet homme créa la poésie moderne ; elle naquit de son génie, comme naissent toutes les grandes choses, à travers l'oubli des règles du passé, des préceptes de l'expérience, des calculs et des systèmes ; elle naquit de l'inspiration et du cœur.

Cette poésie était bien, surtout en France, ce qu'il y avait de plus étranger à la vie, aux habitudes des hommes pratiques. Aussi, quand l'auteur des *Méditations* et des *Harmonies* voulut traduire en nobles actions les nobles sentiments, les saintes idées dont se nourrit l'âme du poète, lorsqu'il demanda sa part des travaux et des fatigues de l'existence commune, on refusa de le prendre pour un des journaliers de la terre politique, et on le renvoya, non sans ironie, parmi ces anges dont les doigts sont inhabiles à d'autres fardeaux qu'au fardeau pacifique de la lyre. Et cependant c'était lui qui devait tracer en lettres de flamme l'histoire de nos plus grandes et de nos plus terribles années ; lui dont la voix devait dominer non-seulement les murmures de l'enceinte parlementaire, mais les tonnerres déchainés de la place publique. Ce n'est pas vous qui serez surpris de voir que l'homme qui s'était élevé le plus haut dans les régions immatérielles de la pensée, dans la contemplation religieuse, dans le sentiment de l'infini, soit le même qui ait jeté ensuite sur les choses sociales le regard le plus ferme, le plus pénétrant ; le même qui ait trouvé pour parler aux hommes le langage le plus énergique, le plus sage, le mieux écouté.

Pour savoir comme on doit vivre au milieu des grands événements, il faut d'abord avoir vécu au milieu des grandes idées. Comment ! ce seraient les hommes les plus occupés de calculs sordides et de mesquins intérêts qui sauraient le mieux comprendre, le mieux régir les faits de la société, les hauts intérêts des nations ! Ce seraient les voix grossières et désordonnées qui pourraient le mieux convaincre les esprits ! Non, Messieurs, sachons-le bien, et pensons-y plus que jamais : dans le moment où nous sommes, plus un langage est élevé, plus il est rationnel, plus il est religieux, et mieux il est senti par ces multitudes au sein desquelles palpitent tous les grands instincts de l'humanité. On a dit avec raison que la voix du peuple est la voix de Dieu ; il faut ajouter : la voix que le peuple comprend toujours, la seule voix qui émeuve profondément, c'est la voix de Dieu, c'est une parole qui adjure le peuple au nom des plus grandes idées, des sentiments les plus nobles, des plus religieux devoirs, des plus austères dévouements. Qui fera entendre cette voix de Dieu à la foule, si ce n'est l'homme qui l'a entendue lui-même, qui l'a écoutée avec recueillement dans ces hautes régions de l'esprit où l'inspiration n'est pas étouffée par le bourdonnement des passions vulgaires et des vulgaires intérêts ?

Spectacle merveilleux et rassurant, de voir l'ère qui commence trouver la personnification de sa première et de sa plus grande journée dans un homme qui n'a jamais fait entendre que des paroles de paix et d'amour, qui n'a jamais parlé qu'au nom des sentiments les plus élevés de l'âme humaine ! Entre cette intelligence formée dans la région la plus calme et la plus pure et l'intelligence ardente et passionnée de la multitude, l'harmonie s'est faite subitement au sein de la grande pensée de l'ordre et de l'union fraternelle. Le poète a été aussi énergique, aussi fier que les hommes du champ de bataille, et ces hommes sont devenus aussi paisibles, aussi intelligents que le poète. La main de Dieu s'est montrée des deux parts.

Arrière donc toute crainte de voir triompher la force brutale et régner les grossières passions, quand, pour instruire l'Europe et nous-mêmes du sens de la révolution actuelle, la Providence a voulu que la première parole qui résuma la pensée de tous, que le premier nom porté sur le pavais populaire, fussent la parole et le nom de Lamartine !

Ainsi, notre littérature, notre poésie moderne, en ce qu'elles offrent de plus pur et de plus élevé, sont associées à ce qu'il y a de plus grand, à ce qu'il y a de plus sage dans le mouvement qui vient de replacer la France dans les véritables voies de la civilisation. Cette littérature, cette poésie nouvelles, que l'on juge si personnelles, si peu sociales, si peu sociales quand on les compare à notre littérature classique, n'ont pu se soustraire à la loi de toute œuvre de l'esprit français qui ne perd jamais de vue le résultat pratique, le but moral. Si exclusivement vouée à l'art pur ou à la pure spéculation qu'ait pu le paraître cette littérature des trente dernières années, elle ne cessait de travailler à l'éducation morale des esprits ; c'est d'elle, c'est des idées qu'elle a répandues, aussi bien que des intérêts qui ont pris conscience d'eux-mêmes, que dérive la situation actuelle dans ses

faits les plus nobles, les plus conformes aux grandes vérités morales, comme aussi peut-être dans ce que cette situation présente de tendances vicieuses et de faits dangereux.

La vie de l'homme privé et la société elle-même se composent d'une action et d'une réaction incessantes des idées sur les faits et des faits sur les idées. La littérature est autre chose qu'une expression fatale de la société; elle est aussi un promoteur libre et responsable des principes, des passions qui dirigent le mouvement social. Ce qu'une littérature renferme de sublime et de bas, de noble et de grossier, de désordonné et de moral, vous le retrouvez dans la physiologie des faits sociaux qui se manifestent à la suite de cette littérature.

VICTOR DE LAPRADE.
(La suite à demain.)

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. BRUN DE VILLERET.

Audience du 13, 14 et 15 mars.

Assassinat.

Les charges que l'information avait accumulées sur la famille Teillard se sont amoindries aux débats.

Ainsi, l'interrogatoire des témoins a permis d'élever des doutes très plausibles sur le point de savoir si Gaudet avait réellement emporté vingt-cinq louis à Belleville. Un incident s'était également élevé à propos d'un fait grave révélé par quelques témoins. Il y a environ deux ans, disait-on, qu'Antoine Teillard et Benoit Pardon auraient attaqué sur la route la veuve Passot et lui auraient enlevé quarante francs. Interrogée en vertu du pouvoir discrétionnaire, la veuve Passot a complètement justifié Teillard fils.

D'autre part, tout le pivot de l'accusation portait sur la déposition de Marie-Anne Laissieu. Or, de nombreuses contradictions dans les dépositions faites par cette fille à différentes époques et même dans ses explications à l'audience, la tardiveté de son témoignage, qui ne s'est produit qu'après son renvoi de chez ses maîtres, et qui peut avoir été fait sous l'impression d'une idée de vengeance et sous l'empire d'une imagination exaltée et peu saine, tout cela ne permettait pas d'asseoir une conviction ferme et inébranlable sur ses dires.

La défense en a profité; aussi, malgré le réquisitoire de M. Marie, substitut du procureur-général, les accusés ont été acquittés.

Défenseurs : M^s Margerand, Bacot et Mouillaud.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE A LA MAIRIE DE LYON.

Etude de M. Duqueyt, notaire (4^e versement) : MM. Daudé, 250 f. — C. Estienne, 50 f. — Le greffe du tribunal de commerce : MM. Daigueperse, 250 f. — Paturic, 20 f. — Pelletier, 50 f.

MM. Dorehout oncle, 55 f. — Antoine Rey, professeur à l'école des Beaux-Arts, 20 f.

Etude de M^e Favre (2^e versement) : MM. Ludovic P..., 50 f. — P..., 40 f. — Auguste Jars, 25 f.

MM. Villot, comptable des fourrages, 20 f. — Pallas, Lebeau, Estoret, employés au magasin des fourrages, et les ouvriers dudit magasin, 20 f.

Ravinet-Mesonniat, 30 f. — Les agents et employés de l'administration des postes, 201 f. 20 c. — Guillet-Chatellus, propriétaire à Sainte-Foy, 400 f.

MM. Seriziat-Carrichon, 400 f. — Gerin et fils, 800 f. — Rerolle, 25 f.

Etude de M. Bruyn, notaire (4^e versement) : MM. Charpy, 50 f. — Louis Dupont, 40 f. — Alhumbert, 5 f.

Etude de M. Gally (5^e versement) : M. G. Peillon et Co, 500 f.

Etude de M. Njodet (2^e versement) : MM. Boullée, 400 f. — Chaume, 50 f. — Anonyme, 15 f.

Etude de M. Dueruet, notaire : MM. Dueruet, 400 f. — Courajod, teneur de livres, 400 f. — J.-C. Blanchon, 200 f. — Antoine, 25 f.

Total d'aujourd'hui. 2,811 f. 20 c.
Total précédent. 258,852 40

Total jusqu'à ce jour 261,665 f. 60 c.

Chronique.

Des citoyens qui nous ont injuriés dans un journal de la localité nous adressent les notes suivantes, que nous accueillons avec plaisir. C'est leur prouver que nous n'avons pas de rancune.

« Le comité du bureau central des ouvriers serruriers-mécaniciens de la ville de Lyon a l'honneur de convoquer les comités de tous les corps d'état, sans exception, pour lundi 20 courant, à midi, à la Rotonde, aux Brotteaux, à l'effet :

1^o D'élire un président général de tous les comités d'ouvriers, ce président ne devant avoir d'autre pouvoir que d'approuver la signature des présidents des divers comités;

2^o De faire une proposition tendant à nommer, parmi les travailleurs, des candidats pour la représentation nationale et dans l'intérêt de tous.

Cette convocation générale est de toute urgence. »

Le comité des patrons serruriers et celui des ouvriers de la même profession ont paru devant le comité de l'organisation du travail, au palais Saint-Pierre, mercredi 13 courant. Les deux comités n'ayant pu se mettre d'accord, le président de celui des travailleurs a demandé qu'une assemblée générale de tous les patrons serruriers de la ville de Lyon et de ses faubourgs eût lieu. Cette assemblée se tiendra demain vendredi 17 du courant, à onze heures du matin, à la Rotonde, aux Brotteaux. Les citoyens patrons serruriers sont invités à s'y rendre.

Les patriotes de la Croix-Rousse ont demandé au comité un arbre de la liberté qui leur a été accordé; aussitôt ils se sont cotisés pour acheter un bonnet qui a été promené avec la musique. Les charpentiers de Perrache sont venus prêter leur concours aux patriotes de la Croix-Rousse pour dresser l'arbre. Il a été élevé aux sons de la Marseillaise et du Chant du Départ. La neige tombait à gros flocons au moment de la cérémonie; mais une fois le mât debout, le soleil a percé les nuages et a salué de ses rayons l'arbre de la liberté. Un vol d'oiseaux a plané sur la Croix-Rousse pendant tout le temps de l'inauguration. Une chanson faite par un ouvrier a été chantée, et on a dansé autour de l'arbre.

M. Garin (Charles-Etienne-Honoré), fils de M. Garin, conseiller à la cour d'appel, jeune avocat qui, par les belles qualités de son cœur et de son esprit, avait conquis un rang distingué dans notre jeune barreau, vient de mourir. Vendredi dernier, il plaidait encore en cour d'assises; après l'audience, il ressentit un violent mal de tête, auquel a succédé une fièvre cérébrale qui l'a enlevé en quatre jours à sa famille et à ses nombreux amis.

On nous adresse la lettre suivante :

« Citoyens,

D'après l'autorisation des citoyens membres du comité de travail, les artistes du théâtre de l'Argue, sont autorisés à se former en société.

Le théâtre de l'Argue prendra dès aujourd'hui le titre de Théâtre National.

Le premier acte des artistes réunis en société a été de décréter que le bénéfice de la première représentation, qui aura lieu jeudi 16 courant, serait versé à la caisse de la souscription patriotique.

Cette première représentation se composera de : *Un Changement à vue*, à-propos inédit en deux tableaux; *Gaspard Hauser*, drame; *L'An 1^{er} de la République ou le Départ des volontaires lyonnais*.

Désirant porter à la connaissance du public le fait de l'ouverture du théâtre, nous prions le citoyen rédacteur en chef du *Censeur* de vouloir bien insérer cette lettre dans le prochain numéro.

Salut et fraternité.

Les délégués de la société du Théâtre-National,

JOSEPH PIZZERA, TONIN BERTRAND, FRÉDÉRIK.

Lyon, le 11 mars 1848. »

Vendredi prochain, 17 mars, on donnera aux Célestins une représentation extraordinaire au bénéfice de MM. Dupré et Dorsay, composée ainsi : *Le Pacte de famine*, drame en cinq actes, *les Chansons de Béranger*, vaudeville, deux pièces formellement interdites sous la monarchie; *le Bouillon d'onze heures*, vaudeville comique, et *l'Homme du peuple aux barricades des 23 et 24 février*, monologue en vers.

AVIS. — Le maire provisoire de la ville de la Guillotière, voulant apporter dans la formation des listes électorales toute l'exactitude possible, et éviter toutes les omissions et erreurs qui pourraient résulter des seuls documents sur lesquels les listes pourraient être élaborées, invite tous les citoyens âgés de 21 ans ou qui les auront atteints avant le 9 avril prochain, domiciliés depuis six mois au moins dans la

commune, nés ou naturalisés Français, et qui ne sont ni interdits ni privés par jugement de leurs droits civils et civiques, à se rendre, à partir du 14 du courant, de neuf heures du matin à quatre heures du soir, à la mairie de la Guillotière (bureau des élections, n^o 5), pour y requérir leur inscription.

Les listes seront provisoirement closes le 26 du présent mois.

AVIS ADMINISTRATIF. — Le commissaire du gouvernement provisoire, chargé de l'administration du département du Rhône, donne avis que, par acte en date du 31 décembre 1847, il a acquis de la dame Marie-Jeanne Nolhaec, veuve Farconnet, domiciliée à Lyon, moyennant le prix de 5,200 francs, une superficie de 8,313 mètres carrés de terrain nécessaires à l'établissement de la route nationale n^o 6, dans la traverse des communes de Dardilly et L'Écluse.

La présente publication est faite en conformité des dispositions de la loi du 3 mai 1841, pour purger les hypothèques qui peuvent exister sur le terrain dont il s'agit.

Lyon, le 13 mars 1848.

Pour le commissaire et par autorisation :

Le secrétaire-général du département, A. PELVEY.

Spectacles du 16 mars 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — M. Ph. Talon, prestidigitateur. — La Vicomtesse Lolotte, vaudeville.

Le Gérant responsable, B. HURAT.

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes, cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n^o 16, à Lyon.

Bourse de Paris du 14 mars 1848.

Les fonds continuent à être lourds. La spéculation est nulle.

		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent	48	Saint-Germain	»
Quatre pour cent	65	Versailles (rive droite)	410
Quatre et demi pour cent	»	Versailles (rive gauche)	425
Cinq pour cent	72	Paris à Orléans	725
Emprunt de 1847	»	Paris à Rouen	400
Trois pour cent belge	»	Rouen au Havre	200
Quatre 1/2 p. cent belge	»	Avignon à Marseille	250
Cinq pour cent belge	»	Strasbourg à Bâle	90
Recepisés Rothschild	»	Orléans à Vierzon	500
Cinq pour cent romain	72 50	Orléans à Bordeaux	597 50
Trois pour cent espagnol	67	Chemin du Nord	557 50
Banque de France	1400	Paris à Strasbourg	537 50
Banque belge	»	Tours à Nantes	597 50
Caisse Lafitte	»	Paris à Lyon	286 25
Comptoir Ganneron	»	Lyon à Avignon	»
Obligations de Paris	1000		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 16 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen	»	»	»	»	»	»
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	»	»	»	»
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon	»	»	»	»	»	»
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	»	»	»	»
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	290	290	»	»	»	»
prime d. 40	288 75	»	»	»	»	»
Mines de la Loire	490	493	»	»	»	»
prim de. 40	»	»	»	»	»	»

Etude de M^e Deloche, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 11.

Par un acte passé devant M^s Deloche et son collègue, notaires à Lyon, le treize mars mil huit cent quarante-huit, M. CLAUDE LACOMBE, hôtelier, demeurant à Lyon, rue Tupin, n^o 22, a vendu à M. FRANÇOIS GIRAUDIER, propriétaire, demeurant à Lyon, rue Palais-Grillet, n^o 1, le fonds d'hôtel et de restaurant qu'il exploitait à Lyon, rue Tupin, n^o 22, avec les objets mobiliers servant à l'exploitation de ce fonds.

M. Giraudier invite les personnes qui ont des droits sur ce fonds à s'adresser à lui avant le premier avril prochain, à défaut de quoi ce fonds sera affranchi des réclamations de leur part. (6430)

CHEMIN DE FER

DE MARSEILLE A AVIGNON.

AVIS. Le conseil d'administration du chemin de fer de Marseille à Avignon prévient MM. les actionnaires de cette Compagnie que l'assemblée générale et annuelle des actionnaires est convoquée à Marseille, au siège de la Société, pour le lundi 1^{er} mai prochain, à dix heures du matin.

Aux termes de l'article 46 des statuts, l'assemblée générale se compose :

1^o Des actionnaires propriétaires de quarante actions nominatives avant le 1^{er} avril prochain ;

2^o Des propriétaires de quatre-vingts actions au porteur qui auront déposé leurs titres avant le 1^{er} avril dans la caisse de la Société, à Paris, à Lyon ou à Marseille. (2660)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbollat, place de la Fromagerie, n. 7.

PROPRIÉTÉS. A vendre et à faire acquisition, en viager ou non, de plusieurs Propriétés à la ville et à la campagne.

ASSOCIÉ. On demande un Associé pour une profession facile à gérer.

HOMME DE CONFIANCE. On désire un Homme de confiance pouvant fournir un cautionnement. (1664)

FUMIERS. A vendre Fumiers, à la Poste aux Chevaux, place Louis XVIII. S'y adresser. (1659)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefou, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (5486)

AVIS. Une jeune demoiselle sachant lire, écrire, et pouvant se livrer à divers travaux de son sexe, tels que ceux d'aiguille, de repassage, etc., désire se placer comme femme de chambre ou en service dans un ménage de rentiers peu nombreux. Elle fournira les meilleurs renseignements. — S'adresser à M^{me} Roche, herboriste, rue des Célestins, n^o 6. (1664)

CHIEN PERDU. On a perdu un petit Chien épagneul de la race des King-Charles, blanc à taches noires, oreilles complètement noires. Ceux qui l'auront trouvé sont priés de le ramener chez M. Bredin, vétérinaire, place des Pénitents-de-la-Croix, n^o 6. Il y aura récompense pour celui qui l'amènera. (1663)

FEMMES DE COMPTOIR. On demande plusieurs Femmes de comptoir pour une vente facile, mais pouvant offrir un petit cautionnement. S'adresser chez M. Goubiet, cours Bourbon, n^o 51, au coin du cours de Brosses, à la Guillotière. (1662)

AVIS. On trouvera chez M. MURE, boisselier, quai de l'Hôpital, n^o 112, à Lyon, des caisses de tambours d'ordonnance pour la garde nationale prêtes à servir, pour la ville et pour la campagne, à juste prix. (1653)

FUMIGATIONS

PECTORALES
Le J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux,
Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.
ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte.
Pharmacie VERNET, à Lyon. (7270)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

DU DOCTEUR CHAUMONNOT,

Préparé par POISSON, pharmacien,

Pour la guérison des bronches (GRIPPE), rhumes, catarrhes, et des maladies de poitrine. — Une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. — Dépositaires pharmaciens : Victorin Biérix Sionest-Arjo, rue Neuve, 12, Vernet, place des Terreaux, et Lardet, place de la Préfecture, à Lyon; Michel, rue de la Percherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Paquelin, à Chalon-sur-Saône. (6765—8470)

RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 46; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (3825)

PLUS D'ARSENIC !!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infailible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 46, à Lyon. (7016)

Cabinet de MM. ROLLAND père et fils,

Experts et arbitres de commerce, place des Pénitents-de-la-Croix, 5.

MM. les créanciers du commerce Constant Jacquot et Co, imprimeurs-typographes, place de la Charité, 18, sont informés que, par jugement du tribunal de commerce de cette ville en date du onze février dernier, la dissolution du commerce précité a été prononcée, et que le sieur B. Rolland, expert et arbitre de commerce, à Lyon, place des Pénitents-de-la-Croix, 3, a été nommé liquidateur. En conséquence, toute autre signature que celle du liquidateur n'a valeur depuis la date dudit jugement.

Le liquidateur prie MM. les créanciers de produire leurs titres de créances dans le délai de huitaine, pour les reconnaître et les concorder avec les écritures passées sur les livres dudit commerce. Lyon, le 15 mars 1848. B. ROLLAND. (2661)

MAISON DE CAMPAGNE. A louer, petite Maison de campagne avec bois planté, sur la Balme, à Serin.

S'adresser à M. Pléney, rue Saint-Côme, n^o 2. (2617)

MAISON DE CAMPAGNE. A louer au Greillon, une Maison de Campagne composée de huit pièces, terrasse et salle d'ombrage.

S'adresser sur les lieux, n^o 29. (1632)

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrhumements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'Escargots.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 44. (7182)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue de la Roussillière, 15.